

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 16 Décembre 2021 à 18h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 6
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 09/12/2021

Le 16 Décembre 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel, AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard GRISON, Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON.

Secrétaire de séance : Jacques CORMORECHE.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 25/11/2021

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Informations préalables données en séance

RAS.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2021 B 28 Environnement - GEMAPI - Demande de subventions pour la réalisation d'animations scolaires sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques.

2021 B 29 Environnement - GEMAPI - Demande de subvention pour le poste de responsable environnement dans le cadre du 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2021 B 30 Environnement - GEMAPI - Demande de subvention pour la restauration de la continuité écologique du Formans au droit du Pont Maréchal sur la commune de Sainte-Euphémie.

2021 B 31 Assainissement - Demande de subvention pour la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV.

2021 B 32 Sport - Demande de subvention pour l'aménagement d'un parking attenant aux futurs gymnase et collège de Saint Didier de Formans.

2021 B 33 Déchets - Demande de subventions – Déploiement de sites de composteurs partagés.

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :
 - *Marché n°21TSCS01 « Services de transports évènementiels de voyageurs » conclu avec la société Régie Départ des Transports de l'Ain. Le marché est un accord-cadre conclu sans montant minimum et avec un maximum de 35 000.00 € HT.*
- Procédures adaptées et formalisées
 - *Marché n°21PPAS01 « Insertion au travers d'espaces verts, d'opérations de nettoyage ou de manutention » conclu avec la société Val'Horizon. Le marché est un accord-cadre conclu sans montant minimum et avec un maximum de 200 000.00 € HT.*
- Avenants
 - *Avenant n°2 du marché « MOE Restauration continuité écologique Morbier / Formans » conclu avec la société NATURA SCOP. L'avenant entraîne une baisse du marché – 1058.60 € HT soit – 1270.32 € TTC. L'incidence financière est d'environ – 0.39% portant le nouveau prix du marché public à 31 426.40 € HT, soit 37 711.68 € TTC.*
 - *Avenant n°1 du marché n°21PAOS01 « Exploitation des déchetteries du Pardy et des Bruyères » lot n°2 « Mise à disposition des contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux spécifiques des ménages » conclu avec la société SARPI. L'avenant concerne l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et n'entraîne aucune incidence financière.*

3.2.2. Occupations domaniales

- Lancement de la publicité pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de son domaine public intercommunal dans l'emprise de la station d'épuration de Villeneuve.
- Lancement de la publicité pour la recherche d'un locataire saisonnier pour la gestion et l'entretien du port fluvial de Port Bernalin à Parcieux.

3.2.3. Autres décisions prises par délégations

RAS

4. Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote des budgets primitifs 2022

4.1. Budget Principal 2022

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Principal primitif 2022** sont les suivants :

Chapitre	Code opération	Libellé opération	Code Compte	Montant € prévu au BP 2021	Montants € 2022 = au maxi 1/4 du montant 2021
23 - Immobilisations en cours	16	Pistes cyclables	2314	196 000,00	49 000,00
total opération 16	16	Pistes cyclables		196 000,00	49 000,00

20 - Immobilisations incorporelles	42	Valorisation bords de Saône	2031	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	42	Valorisation bords de Saône	20422	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	42	Valorisation bords de Saône	2314	1 615,00	0,00
total opération 42	42	Valorisation bords de Saône		1 615,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	47	Schéma de développ. touristique	2031	15 020,00	3 755,00
total opération 47	47	Schéma de développ. touristique		15 020,00	3 755,00
20 - Immobilisations incorporelles	49	Travaux de bâtiments	2031	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	49	Travaux de bâtiments	2313	628 459,00	157 000,00
23 - Immobilisations en cours	49	Travaux de bâtiments	2314	0,00	0,00
total opération 49	49	Travaux de bâtiments		628 459,00	157 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	56	Acquisition de matériel	2051	35 000,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	21571	20 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	2158	20 000,00	5 000,00
22 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	21758	39 992,00	9 990,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	2183	60 264,21	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	2184	40 000,00	10 000,00
total opération 56	56	Acquisition de matériel		215 256,21	52 990,00
23 - Immobilisations en cours	61	Parc de Cibeins	2313	112 349,42	28 000,00
total opération 61	61	Parc de Cibeins		112 349,42	28 000,00
21 - Immobilisations corporelles	62	Action PAH	2188	84 041,12	10 000,00
total opération 62	62	Action PAH		84 041,12	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	68	Restauration Petit Patrimoine	2314	29 616,00	7 000,00
total opération 68	68	Restauration Petit Patrimoine		29 616,00	7 000,00
23 - Immobilisations en cours	75	Equipement sportifs nouveau collège St Didier	2313	8 100,00	0,00
total opération 75	75	Equipement sportifs nouveau collège St Didier		8 100,00	0,00
204 - Subvention d'équipement	78	Parc d'activités de Montfray	2041582	0,00	0,00
205 - Subvention d'équipement	78	Parc d'activités de Montfray	2112	0,00	0,00
206 - Subvention d'équipement	78	Parc d'activités de Montfray	2151	2 582 650,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	78	Parc d'activités de Montfray	2315	30 833,00	0,00
total opération 78	78	Parc d'activités de Montfray		2 613 483,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	85	Extension réseau des bibliothèques	2183	35 374,00	8 000,00
total opération 85		Extension réseau des bibliothèques		35 374,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	86	Création Identité de la CCDSV	2151	41 496,00	0,00
total opération 86		Création Identité de la CCDSV		41 496,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	89	Restauration moulin de Reyrieux	2115	10 000,00	0,00
total opération 89		Restauration moulin de Reyrieux		10 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	92	Historial du curé d'Ars	2313	13 893,96	0,00
total opération 92		Historial du curé d'Ars		13 893,96	0,00
23 - Immobilisations en cours	96	Aménagement de la maison éclusière	2313	257 635,00	64 400,00
total opération 96		Aménagement de la maison éclusière		257 635,00	64 400,00
23 - Immobilisations en cours	102	Crèche de Montfray - Fareins	2313	5 644,56	0,00
total opération 102		Crèche de Montfray - Fareins		5 644,56	0,00
23 - Immobilisations en cours	107	Toiture Gymnase REYRIEUX	2313	338 802,00	80 000,00

total opération 107		Toiture Gymnase REYRIEUX		338 802,00	80 000,00
204 - Subvention d'équipement	108	Aide aux entreprises	204113	0,00	0,00
205 - Subvention d'équipement	108	Aide aux entreprises	204421	22 739,00	5 600,00
total opération 108		Aide aux entreprises		22 739,00	5 600,00
23 - Immobilisations en cours	109	Espace culturel - mezzanine	2313	89 234,00	0,00
total opération 109		Espace culturel - mezzanine		89 234,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	112	Aire de grands passages - création	2313	50 000,00	12 500,00
total opération 112		Aire de grands passages - création		50 000,00	12 500,00
204 - Subvention d'équipement	113	Développement fibre - participation subvention SIEA	2041582	1.21 482,00	0,00
total opération 113		Développement fibre - participation subvention SIEA		121 482,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	114	PDU plan de développement urbain	2031	30 000,00	7 500,00
total opération 114		PDU plan de développement urbain		30 000,00	7 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	115	Géoréférencement réseaux	2031	33 749,00	0,00
total opération 115		Géoréférencement réseaux		33 749,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	116	Mobilités	2031	30 000,00	7 500,00
23 - Immobilisations en cours		Mobilités	2313	0,00	0,00
total opération 116		Mobilités		30 000,00	7 500,00
23 - Immobilisations en cours	117	Performances énergétiques des bâtiments	2313	60 000,00	15 000,00
total opération 117				60 000,00	15 000,00
23 - Immobilisations en cours	2001	Recyclerie - Déchets	2015	7 869,00	1 900,00
23 - Immobilisations en cours	2001	Recyclerie - Déchets	2318	20 000,00	5 000,00
total opération 2001		Recyclerie - Déchets		27 869,00	6 900,00
21 - Immobilisations corporelles	2004	Bacs mairies	2158	425 000,00	106 250,00
total opération 2004		Bacs mairies		425 000,00	106 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2005	PAV - Points d'apport volontaire	2188	40 000,00	10 000,00
total opération 2005		PAV - Points d'apport volontaire		40 000,00	10 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2006	Déchèterie du Pardy - Frans	2031	8 575,10	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles		Déchèterie du Pardy - Frans	2128	94 143,46	23 000,00
21 - Immobilisations corporelles		Déchèterie du Pardy - Frans	2188	0,00	0,00
total opération 2006		Déchèterie du Pardy - Frans		102 718,56	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2007	Déchèterie les Bruyères - Reyrieux	2181	25 000,00	6 250,00
		Déchèterie les Bruyères - Reyrieux		25 000,00	6 250,00
				5 664 576,83	662 645,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Principal primitif 2022**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que cela représente 11% du montant des dépenses qui avaient été inscrites en investissement au budget primitif principal 2021.

4.2. Budget Assainissement 2022

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2022** sont les suivants :

Chapitre	Code opération	Libellé opération	Code Compte	Montant € prévu au BP 2021	Montants € 2022 = au plus 1/4 du montant 2021
23 - Immobilisations en cours	100	Hors opération	2315	456 472,57	100 000,00
total opération 100				456 472,57	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	101	Zonage d'assainissement	2315	10 542,00	0,00
total opération 100				10 542,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	21	STEP des bords de Saône	2315	1 758 963,25	438 000,00
total opération 21				1 758 963,25	438 000,00
23 - Immobilisations en cours	54	Villeneuve - construction d'une station d'épuration	2315	846,70	0,00
total opération 54				846,70	0,00
23 - Immobilisations en cours	70	Fareins nouvelle station d'épuration	2315	21 389,03	0,00
total opération 70				21 389,03	0,00
23 - Immobilisations en cours	71	Programme 2017	2315	119 098,74	0,00
total opération 71				119 098,74	0,00
23 - Immobilisations en cours	73	Programme 2018	2315	271 278,73	0,00
total opération 73				271 278,73	0,00
23 - Immobilisations en cours	74	Saint Didier de Formans - Nouvelle station d'épuration	2315	21 766,91	0,00
total opération 74				21 766,91	0,00
23 - Immobilisations en cours	75	Rancé - Nouvelle station d'épuration	2315	333,20	0,00
total opération 75				333,20	0,00
23 - Immobilisations en cours	76	Programme 2019	2315	452 813,37	0,00
total opération 76				452 813,37	0,00
23 - Immobilisations en cours	77	Programme 2020	2315	1 263 588,41	0,00
total opération 77				1 263 588,41	0,00
23 - Immobilisations en cours	78	Ars sur Formans nouvelle STEP	2315	10 000,00	0,00
				10 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	79	Programme 2021	2315	1 186 298,60	296 000,00
				1 186 298,60	296 000,00
23 - Immobilisations en cours	80	Programme 2022	2315	100 000,00	25 000,00
				100 000,00	25 000,00
Total général				5 673 391,51	859 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget d'Assainissement Collectif primitif 2022**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que cela représente 14% du montant des dépenses qui avaient été inscrites en investissement au budget primitif assainissement collectif 2021.

4.3. Budget Transport 2022

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Transport primitif 2022** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2021	Montants € 2022 = au plus 1/4 du montant 2021
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations matériels et outillages techniques	176 335,53	40 000,00
Total chapitre 23			176 335,53	40 000,00
Total général			176 335,53	40 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Transport primitif 2022**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que cela représente 22% du montant des dépenses qui avaient été inscrites en investissement au budget transport 2021.

4.4. Budget Gemapi 2022

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) primitif 2022** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2021	Montants € 2022= au plus 1/4 du montant 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Concessions droits brevets licences	60 800,00	0,00
Total chapitre 20			60 800,00	0,00
	2111	Terrain nu	4 000,00	1 000,00
Total chapitre 21			4 000,00	1 000,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation matériel et outillage techniques	446 575,76	100 000,00
Total chapitre 23			446 575,76	100 000,00
Total général			511 375,76	101 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget GEMAPI primitif 2022**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que cela représente 19% du montant des dépenses qui avaient été inscrites en investissement au budget primitif GEMAPI 2021.

5. Finances - Avance sur les subventions accordées en 2022 aux associations

Il est fait part au conseil des demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

Noms associations	Conventions	Modalités calcul avance	Montant avance pour 2022	Imputations comptables
Culture				
Harmonie de Trévoux Ecole de musique	Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 13/12/2016 et avenant voté le 22/10/2020 Renouvelée le 16/12/2021	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant 15 février de l'année	22 800€ (soit 40% de 57 000 € voté en 2021)	65748-3111
Les Passeurs - Cinéma	Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée le 1 ^{er} juillet 2021	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	9 200€ (40% de 23 000€ de 2021)	65748-301
Action sociale				
Val Horizon – structures petite enfance et RAM	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 signée le 06/02/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	244 148,40€ (40% de 610 371€ de 2021)	65748-multi
Espace Talançonnais – espaces petite enfance et RAM	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 signée le 13/01/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	68 800€ (40% de 172 000€ en 2021)	65748-6414
Economie				
Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)	Convention de partenariat signée le 09/03/2017 – échéance le 28/05/2021 Renouvelée Délib. le 25/11/2021	Non précisées dans convention – fixée à 50% de la subvention de l'année précédente	13 756,50€ (soit 50% de 27 513€ de 2021)	65748-9000
Tourisme				
Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme »	Convention de partenariat signée le 08/02/2018 – échéance 20/01/2022 Renouvellement Délib.16/12/2021	50% du montant versé l'année précédente	96 310€ (soit 50% de 192 620€ de 2021)	65748-9501
			455 014,50€	

L'attribution de ces avances se fait au regard du budget prévisionnel de l'année et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention, elles ne préjugent donc pas des montants des attributions pour 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des avances de subvention pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus aux associations suivantes :

- Harmonie de Trévoux Ecole de musique :	22 800,00 €
- Les Passeurs – Cinéma :	9 200,00 €
- Val Horizon – Structures petite enfance et RAM :	244 148,00 €
- Espace Talançonnais – Espaces petite enfance et RAM :	68 800,00 €
- Initiative Dombes Val de Saône (IDVS) :	13 756,50 €
- Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » :	96 310,00 €

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif Principal 2022.

6. Finances - Budget Principal - Modification des AP/CP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2021C56 en date du 25 mars 2021, portant les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) pour le budget principal 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le calendrier des crédits de paiement en dépenses pour les APCP n° 1001 – Accessibilité des arrêts de bus ; 1002 – Requalification des ZI ; 1004 – Bords de Saône – Via Saône et 1005 – Bords de Saône – Infrastructures. Les autres APCP (n°1000/1003/1006) restent inchangées. A noter également qu'il n'y a pas de modifications sur le volet recettes.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2022** :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Dépenses en €

N°	Intitulé	Rappel montant initial total AP (délib 2020)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2020	Montant total AP modifié par délib 2021C56 du 25 mars 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	6 929 073,00	103 203,16	7 587 072,78	3 154 797,00	3 329 072,62	1 000 000,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	473 000,00	219 683,72	472 999,72	150 000,00	103 316,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	1 650 683,00	368 846,74	2 450 683,74	700 000,00	581 837,00	800 000,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	150 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saône	4 755 940,00	92 083,74	6 292 083,74	2 500 000,00	3 700 000,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	406 657,00	228 866,53	636 657,53	130 000,00	277 791,00	0,00
1006	APCP MEF	1 000 000,00	32 153,40	1 500 000,40	667 847,00	800 000,00	0,00
	TOTAL AP/CP	15 365 353,00	1 044 837,29	19 089 497,91	7 402 644,00	8 842 016,62	1 800 000,00

Recettes en €

N°	Intitulé	Rappel montant initial total AP (délib 2020)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2020	Montant total AP modifié par délib 2021C56 du 25 mars 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	2 217 582,00	0,00	2 217 582,00	500 000,00	700 000,00	1 017 582,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	153 321,00	63 321,00	153 321,00	45 000,00	45 000,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	80 000,00	0,00	50 000,00	30 000,00	20 000,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saône	3 700 000,00	18 750,00	5 125 000,00	1 606 250,00	3 500 000,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	86 000,00	86 949,00	245 949,00	59 000,00	100 000,00	0,00
1006	APCP MEF	300 000,00	0,00	500 000,00	300 000,00	200 000,00	0,00
	TOTAL AP/CP	6 736 903,00	169 020,00	8 291 852,00	2 540 250,00	4 565 000,00	1 017 582,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

7. Finances - Budget Assainissement Collectif - Modification des AP/CP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2021C58 en date du 25 mars 2021, portant les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le calendrier des crédits de paiement pour les APCP n° 1000 – STEP de Fareins et 1001 – STEP de Saint Didier, sans modifier l'enveloppe globale,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2021 modifiés comme suit :**

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Dépenses en €							
N°	Libellés	Montant initial total AP (délib 2019)	CA 2019	CA 2020	Montant AP modifié par délib 2021C58 du 25 mars 2021	CP 2021	CP 2022
1000	AP CP STEP Fareins	2 400 000,00	10 113,41	879 100,30	2 700 000,00	1 648 781,35	162 004,94
1001	AP CP STEP Saint-Didier	6 538 000,00	439 171,01	4 408 087,85	5 800 000,00	760 753,34	191 987,80
		8 938 000,00	449 284,42	5 287 188,15	8 500 000,00	2 409 534,69	353 992,74

Recettes en €							
N°	Libellés	Montant initial total AP (délib 2019)	CA 2019	CA 2020	Montant AP modifié par délib 2021C58 du 25 mars 2021	CP 2021	CP 2022
1000	AP CP STEP FAREINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001	AP CP STEP Saint-Didier	2 630 000,00	0,00	1 346 677,50	2 260 301,00	735 067,35	178 556,15
		2 630 000,00	0,00	1 346 677,50	2 260 301,00	735 067,35	178 556,15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

8. Finances – Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (Annexe 1 : Rapport)

Références juridiques :

- *L'article 1609 nonie du code général des impôts ;*
- *La Réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) ;*

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au Conseil que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 dispose que les EPCI doivent présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat (le montant des attributions de compensation versées entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres, ainsi que les conditions de leur révision, peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la CLECT).

Le rapport établi et présenté en séance fait apparaître :

- L'évolution des attributions de compensation entre 2017 et 2021, par l'intégration de la compétence GEMAPI pour la commune de Villeneuve et de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour la commune de Trévoux.
- La présentation des données chiffrées avec notamment l'explication des écarts de charges sur cette période de 5 ans, depuis 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale, et de la tenue d'un débat ;
- ✓ **DE DIRE** que le rapport quinquennal sera transmis aux communes membres de la CCDSV.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique le principe des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à certaines communes et celles payées par d'autres communes. L'attribution de compensation a pour objectif de garantir la neutralité des transferts de ressources et de charges opérées entre un EPCI et ses communes membres lors des transferts de compétences.

Ainsi, lorsque l'exercice d'une compétence constituait une charge pour la commune, elle la transfère à l'EPCI et voit son attribution de compensation diminuer, à l'inverse si l'exercice de la compétence représentait une recette pour la commune, dans ce cas son attribution de compensation augmente du montant de la recette perdue. L'évaluation des charges est faite par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). L'attribution de compensation n'a pas vocation à évoluer, sauf si la délibération le prévoit, comme c'est le cas pour Villeneuve en 2022.

Concernant la compétence Gémapi pour Villeneuve : Lors de l'évaluation du transfert de charges en 2016 au moment de la prise de la compétence GEMAPI, la commune de Villeneuve n'a pas fait état des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI. Ces charges ont été exposées en 2017 par la Commune et ont dû être intégrées aux évaluations faites pour les autres communes en 2016. Elles seront revues en 2022 suite à l'extinction d'emprunts.

Concernant les charges liées à la compétence gens du voyage : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont devenues une compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 01/01/2017. Seule la commune de Trévoux disposait au 31 décembre 2016 d'une aire d'accueil des gens du voyage, qui constituait pour elle une recette, qu'elle a transférée à la CCDSV, et, en compensation, son attribution de compensation a augmenté. En revanche, l'exercice de cette compétence par la CCDSV est devenu une charge en raison :

- D'un mode de gestion différent,
- D'une baisse de fréquentation
- D'une baisse des aides de la Caisse d'allocations familiales.

M. Yves DUMOULIN indique qu'il n'a pas assisté au dernier bureau et souhaite savoir ce qu'il est advenu pour les anciennes communes de l'ex-CCPOD qui étaient adhérentes au syndicat de collègues : la compensation avait été diminuée du paiement des investissements par emprunts qui devaient se terminer aux alentours de 2014. Or il pense que cela n'a pas été pris en compte. Il sait que le rapport concerne les années 2017 à 2020 mais il souhaite que sa demande soit prise en compte.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que l'objet de ce rapport présenté en conseil n'a pas pour vocation de reprendre les attributions de compensation telles qu'elles ont été décidées par la CLECT. Il s'agit d'un chantier très lourd à entreprendre. Cependant, pour le cas de Villeneuve, dont l'attribution de compensation fera l'objet d'une modification dans la mesure où les charges d'emprunts qui concernent les travaux précédents de la GEMAPI à Villeneuve vont s'éteindre en 2022, la CCDSV ne devra pas conserver cette charge à prélever sur Villeneuve et devra modifier en conséquence l'attribution de compensation de Villeneuve. Il sera donc regardé également le sujet soulevé par M. Yves DUMOULIN.

9. Mobilités durables - Adhésion à la centrale d'achat régionale pour la billettique Oûra - Convention avec la Région Auvergne - Rhône Alpes (Annexe 2 : Projet de Convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des « parcours sans couture » Oûra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte Oûra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

Depuis octobre 2017, la carte Oûra a été entièrement déployée sur le réseau Saônibus et est devenue le support unique de recharge des titres de transports (abonnements et carnets de 10 trajets). L'ensemble des usagers peut ainsi recharger ses titres de transports auprès de 3 points de vente : Transdev à Genay, la presse Talançonnaise à Reyrieux et à la CCDSV et valider ses titres de transports sur des valideurs Oûra à bord des bus.

Ces appareils sont connectés en temps réel à la centrale Oûra via des connexions internet :

- VDSL pour le terminal de vente ;
- Forfaits data pour les valideurs embarqués.

Le marché Oûra liant le groupement d'AOM à Conduent/OBS, s'achève en 2022. Pour éviter les coupures de services, les prestations réseautiques du dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale. Etant donné que nous disposons de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS, il convient d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022. La Région continuera ainsi à assurer la commande et la refacturation aux partenaires via les appels de fonds des prestations mutualisées.

La convention ci-jointe entre en vigueur dès sa signature et est établie pour une durée indéterminée.

La CCDSV et/ou la région se réservent le droit de mettre fin à la convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance. De plus, la centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

Le coût de cette adhésion comprend :

- Un forfait d'adhésion.

Ce forfait est payable une fois pour toute nouvelle adhésion, dans les 2 mois de la notification de la convention. Son montant varie selon le type d'adhérent.

Type d'adhérent	Participation forfaitaire
Pour les lycées et collèges, les établissements publics locaux autres que d'Enseignement, et les collectivités locales dont la population est < à 2 000 habitants	150 euros
Pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
Pour les collectivités locales dont la population est > 10 000 habitants	1 500 euros

Pour l'année 2022, la CCDSV devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 1500€.

- Participation annuelle

Elle est calculée par un pourcentage (voir tarification différenciée Amplivia) applicable aux prestations facturées sur la Centrale et fera l'objet d'un titre de recettes, en année N pour les prestations facturées de l'année N-1.

Rappel de la tarification différenciée AMPLIVIA délibérée par la Région en juin 2019

Volume d'achat généré HT	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

Pour l'année 2022, si le volume de prestations facturé sur AMPLIVIA s'élève à 3000€ (valeur estimée des coûts annuels des forfaits data et fixes Oûra), la participation financière qui sera demandée en 2023 s'élèvera à 270€ (9% pour la tranche comprise entre 1 000€ à 5 000€).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion à la plateforme d'achat de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le fonctionnement du dispositif Oûra pour une participation forfaitaire de 1500 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ainsi que tous documents y afférents ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe transports 2022 et suivants pour les exercices couverts par la convention.

10. Mobilités durables - Convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'4 (Annexe 3 : Projet de convention)

M. Richard SIMMIN, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle au Conseil que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014 à la centrale de mobilité Multitud', qui permet via le calculateur d'itinéraire de Oûra.com, de diffuser de l'information sur les différents moyens de déplacements disponibles dans 16 réseaux de transports publics.

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML), dénommé depuis le 4 juin 2021 le Syndicat des Mobilités des territoires de l'Aire métropolitaine lyonnaise, est le maître d'ouvrage de ce référentiel de données mobilité Multitud' et ses outils associés.

Il a confié par marché public la mise en œuvre, hébergement, exploitation, maintenance et extension du référentiel multimodal Multitud'4 sur le territoire de l'AML à l'entreprise Cityway, notifiée le 8 Avril 2021. Ce marché a une durée de 2 ans, du 08 avril 2021 au 08 avril 2023, et est reconductible deux fois un an.

La présente convention définit les modalités financières, les modalités d'exploitation et les principes de gouvernance relatifs au référentiel de données mobilité Multitud'4 dans la continuité des précédentes conventions et a pour objet de simplifier les engagements de chacune des parties sous un cadre unique.

Cette convention partenariale comporte par ailleurs en annexe une convention de mise à disposition de données mobilité du référentiel de mobilité Multitud' et une convention de mise à disposition d'un web-service de calcul d'itinéraire basé sur le référentiel de données mobilité Multitud'.

Cette convention résilie la précédente convention et ses avenants, à compter de la signature de la présente convention.

Les coûts d'évolution et d'exploitation du référentiel de données de mobilité Multitud'4 sont pris en charge par le SMT AML. La participation de la CCDSV était précédemment de 0,36 % des dépenses réparties entre les Autorités Organisatrices de Transports, soit 630 € TTC par an.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'4 comportant en annexe la convention de mise à disposition des données de mobilité du référentiel de mobilité Multitud' et la convention de mise à disposition d'un web-service de calcul d'itinéraire basé sur le référentiel de données mobilité Multitud'4 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ces conventions et ces avenants ainsi que tous documents y afférents.

11. Assainissement - Autorisation de conclure un bail emphytéotique administratif sur le domaine public (Annexe 4 : Bail)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 à L 1311-4-1 et L 2224-32,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique au conseil que la Régie Servie Energie sollicite la Communauté de Communes dans le but d'obtenir un droit durable d'occupation d'un terrain disponible jouxtant la station d'épuration de VILLENEUVE et relevant du domaine public intercommunal. Ce terrain s'avère propice à l'installation de panneaux photovoltaïques dits « trackers ».

Il propose au conseil de soutenir cette initiative vertueuse de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes, en accordant au demandeur un droit d'occupation sous la forme d'un bail emphytéotique administratif dont le projet est annexé à la présente délibération. Ce bail, d'une durée de trente ans, conférerait au preneur un droit réel d'occupation du Domaine Public moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinq cents euros (500,00 €)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public ;

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du Bail Emphytéotique notarié annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes issues de cette redevance seront affectées au budget annexe de l'assainissement collectif.

Mme Nicole DUGELAY demande, quelle est la durée de la convention. M. Gilles GARNIER répond qu'elle est de 30 ans pour l'installation de 11 trackers. M. Marcel BABAD demande si le prix vaut pour 1 seul tracker. M. Gilles GARNIER répond que non, le montant de 500€ par an vaut pour l'ensemble des trackers.

12. Culture/Patrimoine - Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle que la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire fait l'objet d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) qui prévoit le financement d'actions de médiation structurantes.

L'année 2022 permettra de poursuivre les actions de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture mises en œuvre sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

- Programmation culturelle annuelle : ateliers créatifs jeune public et adultes, animations dans le cadre des journées européennes du patrimoine et des journées nationales de l'architecture, journées européennes des métiers d'art, visites laissez-vous conter etc...
- Poursuite de la formation des guides conférenciers.
- Création d'outils pédagogiques pour les scolaires.
- Edition de documents sur les différentes manifestations patrimoniales (JEP, JEMA, JNA, brochure scolaire), de médiation sur les sites (focus, guides de visite...) et rendez-vous du Pays d'art et d'histoire (2 exemplaires par an).

Le coût de ces actions pour 2022 est estimé à 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la programmation 2022 des actions suivantes dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ainsi que leur plan de financement :

ACTIONS	DEPENSES HT	FINANCEMENT DRAC
Programmation culturelle	10 000	5 000
Formation	2 000	1 000
Création d'outils pédagogiques	4 000	2 000
Edition de documents de communication	14 000	7 000
Total	30 000	15 000
Reste à charge CCDSV	15 000	

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

13. Culture - Renouvellement de la convention avec l'Harmonie de Trévoux – Ecole de musique (Annexe 5 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle que les 5 piliers de la politique culturelle et patrimoniale de la CCDSV sont la lecture publique, le patrimoine, l'enseignement musical, le cinéma et la programmation culturelle.

Concernant l'enseignement musical, la Communauté de communes bénéficie des actions conjuguées de deux acteurs associatifs historiques, qui rayonnent sur le territoire et bénéficient à l'ensemble de ses habitants : l'école de musique de Fareins et l'Harmonie de Trévoux – Ecole de musique.

La Convention d'objectifs liant la Communauté de communes avec l'Harmonie de Trévoux – Ecole de musique arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention 2021-2025.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention (projet joint en annexe n° 5) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer.

14. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité des fêtes de Sainte-Euphémie (Concert du Nouvel An)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Sainte-Euphémie.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert le samedi 1^{er} janvier à 17h, avec en tête d'affiche le pianiste virtuose, Mario Stantchev. Le concert aura lieu à la salle polyvalente de Sainte-Euphémie. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, le comité des Fêtes de Sainte Euphémie demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 5285 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 7 octobre 2021. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 5285 € à l'association Comité des Fêtes de Sainte-Euphémie est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

M. Yves DUMOULIN indique que les concerts sont annulés en raison de la crise sanitaire, mais la demande de subvention reste valable.

M. Yves DUMOULIN ajoute que l'ensemble des concerts prévus pour les scolaires a été annulé et sera reporté, y compris les transports des élèves à Reyrieux, qui avaient été organisés par les services de la CCDSV. Enfin, compte tenu du contexte, il a été décidé de ne rien programmer pour les mois de janvier et de février 2022 et d'attendre mars pour relancer la saison culturelle.

15. Action sociale - Signature de l'avenant au Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (Annexe 6 : Projet d'avenant)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que la Caisse d'allocations familiales (CAF) soutient la politique petite enfance de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021. Ce contrat intègre les 179 places de crèches en PSU (prestation de service unique) du territoire, ainsi que les 3 Relais assistants maternels.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les habitants du territoire bénéficient de 12 places supplémentaires, au sein de la crèche interentreprise Les Frimousses. Cet équipement, créé à l'initiative de l'association Val Horizon, est subventionné par la CCDSV dans le cadre d'une subvention, d'un montant de 95 000 euros par an.

Ces 12 places supplémentaires sont éligibles au Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, dans le cadre d'un avenant au CEJ 2018-2021. Le montant proposé par la CAF s'élève à 43 652 euros par an.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le soutien financier prévu par la CAF ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant au CEJ correspondant.

M. Frédéric VALLOS demande quelle est la durée de l'accord avec Val Horizon qui conduit la CCDSV à réserver et financer des places dans cette crèche inter-entreprises. Combien de temps va durer cette réservation ?

Mme Christine FORNES répond que la convention prévoit que la réservation dure 2 ans (2021-2022). Dans cette crèche de 20 places, 12 places ont été « achetées » par la CCDSV pour les familles du territoire, les 8 autres restant pour les entreprises. Il avait également été convenu que si Val horizon avait un besoin de places supérieur aux 8 qu'elle possède déjà, la CCDSV lui rendrait une partie des 12, puisque la vocation d'origine de cette crèche est bien pour les salariés des entreprises.

M. Jacques CORMORECHE demande si les 179 places en crèche de la CCDSV suffisent. Mme Christine FORNES répond que cela n'est évidemment pas le cas. La demande en moyens de garde sur le territoire est très forte. L'augmentation de la population est importante, notamment des personnes jeunes qui ont des besoins et des attentes. Il a été prévu au Plan pluriannuel d'investissement la création d'une crèche de 30 places supplémentaires.

M. Marc PECHOUX insiste sur le fait qu'il faut maintenir une mixité des modes de garde proposés aux familles du territoire ; il faut des crèches publiques, des crèches privées, et des assistants maternels.

Mme Christine FORNES ajoute qu'en effet, le but est de conserver cet équilibre entre les 3 modes de garde avec une offre en crèches PSU, en crèches privées et en assistants maternels afin de satisfaire au mieux les besoins des familles.

16. Technique - Arrêt de bus « Formans » - Acquisition d'une parcelle (Annexe 7 : Plan)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la Communauté de communes a procédé en 2018 à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé allée du Formans à Trévoux. Le quai ainsi aménagé empiète sur des terrains privés, aussi il convient de régulariser.

La parcelle concernée est la suivante :

Parcelle indiquée A1 pour 29 m² sur le plan de division annexé, issue de la division de la parcelle AB 856 propriété de la SCI Les Colettes représentée par M. BUATHIER.

M. BUATHIER a donné son accord pour vendre cette parcelle à la communauté de communes Dombes Saône Vallée à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions sera pris en charge par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition partielle de la parcelle AB 856 située sur la commune de Trévoux pour une surface de 29 m² à l'euro symbolique ;
- ✓ **DE DIRE** que la Communauté de communes prendra à sa charge tous les frais annexes nécessaires à ces acquisitions ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits pour ces acquisitions sont inscrits en dépenses au BP 2021.

17. Environnement - Nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs et transfert de compétence GEMAPI (Annexe 8 : Projet des statuts)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle au conseil que l'EPTB Saône et Doubs arrive au terme d'une démarche engagée depuis plusieurs années visant à réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et les compétences de ses adhérents.

Désormais, les collectivités membres de l'EPTB, dont la CCDSV, doivent délibérer sur le projet de nouveaux statuts, conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 111-8, L.5711-1, L.5211-17, L.5211-61, L.5721-2 et R.1111-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.213-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois,

Considérant que chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'à un bloc GEMAPI sur les axes pour les EPCI et les métropoles concernés, correspondant au transfert des items 1° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, mais qu'il convient de définir les compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur les axes et/ou les affluents,

Considérant que chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant, et s'il dispose de plusieurs voix et qu'il le souhaite, peut désigner plusieurs titulaires et suppléants (non attitrés), en précisant le nombre de voix que chacun de ses représentants titulaires porte,

Considérant que la nouvelle représentation en vigueur des nouveaux statuts de l'EPTB,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les items 1° et 8° sont transférés à l'EPTB Saône et Doubs pour le lit majeur de la Saône compris sur le territoire Dombes Saône Vallée, à l'exception du territoire couvert par le Syndicat de Rivière Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) à qui ces items ont déjà été transférés ;
- ✓ **D'ELIRE** M. David POMMIER comme représentant-titulaire et M. Patrick NABETH comme représentant-suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs, chaque représentant titulaire portant 1 voix ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

M. Yves DUMOULIN demande ce que ces nouveaux statuts de l'EPTB vont changer. M. David POMMIER répond qu'ils posent un cadre et il l'espère, relanceront l'activité de ce syndicat qui pour le moment a beaucoup de charges de fonctionnement mais réalise peu d'investissements.

M. Samuel LACHAIZE précise que l'existence de l'EPTB permet d'avoir une vision globale des travaux d'aménagement nécessaires sur la totalité du linéaire de la Saône. Il permet d'avoir des actions cohérentes et programmées sur tout le linéaire, plutôt qu'à l'initiative non concertée des uns ou des autres EPCI si chacun restait compétent sur son tronçon.

18. Environnement - Avenant à la convention CCDSV et ALEC01 pour la mise en œuvre du SPPEH 2021 (Annexe 9 : Projet d'avenant)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) est la structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Le 4 octobre 2021 la SPL ALEC AIN a été créée suite à l'entrée au capital et la signature des statuts du Conseil Départemental de l'Ain et des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) du département, dont la CCDSV par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de gestion financière et comptable, la SPL ALEC AIN a décidé de surseoir le démarrage de son activité opérationnelle au 1^{er} janvier 2022. Le portage du SPPEH par l'association ALEC01 doit se poursuivre au-delà de la date initialement prévue par la convention du 30 mars 2021.

L'ALEC 01 propose de réaliser un avenant à la première convention signée avec la CCDSV pour mettre en œuvre le SPPEH sur une durée allant du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

L'avenant à la convention définit la nouvelle durée de la convention et les engagements financiers de la CCDSV pour la seconde partie de l'année 2021.

Pour la mise en œuvre de ce projet sur la deuxième partie de l'année 2021, l'ALEC sollicite la CCDSV pour financer un montant maximum de 11 419 €, soit un montant total annuel pour la mise en œuvre du SPPEH 2021 estimé à 15 958 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'ALEC 01 pour la mise en œuvre du SPPEH jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal 2021.

M. Frédéric VALLOS rappelle qu'il représente la CCDSV au CA de la SPL suite à sa création par introduction au capital de la société du CD01 et de tous les EPCI de l'Ain. Par ailleurs, Mme Gaëlle LICHTLE y siège au titre des petits porteurs. Cette SPL a été immatriculée le 29 octobre 2021 et l'association continue à exister.

M. Marc PECHOUX ajoute que l'association a 80 000€ à distribuer pour les associations qui ont des projets.

19. Gestion des Déchets - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers assimilés (Annexe 10 : Projet de règlement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1 et ses articles R 541-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets Ménagers de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain,

Vu les statuts de la CCDSV révisés,

Vu le Programme de Prévention des Déchets de la CCDSV pour la période 2021- 2026,

Vu la convention signée avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la gestion des déchets de la commune de Jassans Riottier,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

Dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge des Déchets, explique que la CCDSV s'est dotée d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur les vingt communes gérées par la CCDSV dans le cadre de sa compétence déchets.

Les récentes évolutions réglementaires nécessitent la révision de ce règlement de collecte en vigueur et incluent notamment :

- La mise en place de la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes dont la mise à disposition gratuite de ce bac aux habitants par la CCDSV ;
- Le changement de prestataire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable pour l'adoption du présent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre un arrêté pour son application ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour application aux maires des 19 communes membres de la CCDSV et au maire de la commune de Jassans Riottier ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

20. Tourisme - Voie bleue - Renouvellement de la convention de superposition d'affectation avec VNF pour le chemin de halage (Annexe 11 : Projet de convention)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle qu'une convention de superposition de gestion du chemin de halage a été signée entre la CCDSV et VNF en 2008 pour les communes de Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux et Parcieux. Un avenant à cette convention a ensuite été signé en 2012 pour intégrer le chemin de halage de la commune de Massieux.

Depuis la fusion en 2014 des Communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes, cette convention n'a pas été mise à jour avec les nouvelles communes des bords de Saône (Beauregard et Fareins). De plus, la mise en œuvre du projet « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » qui emprunte les 18 km de chemin de halage de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a conduit à revoir les conventions initiales signées entre la CCDSV et VNF et entre les communes de Beauregard et de Fareins et VNF.

M. Marc PECHOUX, Président, indique qu'un nouveau projet de convention de superposition d'affectation est proposé au Conseil afin de régler les modalités techniques et financières de la gestion du chemin du halage (Cf. annexe le projet de convention).

La présente convention est conclue dans le but de permettre la création et la gestion d'un itinéraire « modes actifs » le long de la Saône dans le cadre du projet Voie Bleue Moselle Saône à vélo. En conséquence, l'affectataire de second rang (la CCDSV) dispose de la possibilité d'ouvrir le chemin de halage à la circulation conformément à l'article R. 4241-70 du Code des Transports.

Cette convention a pour objet l'aménagement, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la surveillance de l'itinéraire véloroute Voie Bleue sur la rive gauche de la voie d'eau « La Saône », d'une longueur de 17.700 km environ, du PK 24.110 (commune de Massieux) au PK 30.470 (commune de Trévoux) puis du PK 30.780 (commune de Trévoux) au PK 37.630 (commune de Saint Bernard) et du PK 41.565 (commune de Beauregard) au PK 46.050 (commune de Fareins). A noter, le secteur de l'estacade sur la commune de Trévoux n'est pas inclus dans ce périmètre car il fait l'objet d'une convention spécifique entre le Département de l'Ain et la CCDSV.

La convention de superposition d'affectation précise notamment les éléments suivants :

- Le périmètre : les arbres et les berges sont inclus dans le périmètre de la superposition d'affectation et leur gestion est à la charge de la CCDSV ;
- La durée : indéterminée ;
- La redevance : la convention est accordée à titre gratuit ;
- Les conditions de résiliation ;
- Ne permet pas la constitution de droits réels ;
- Les travaux d'aménagement, l'entretien et leur répartition entre la CCDSV et VNF.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial (chemin de halage) pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire véloroute (Voie Bleue. Moselle Saône à vélo) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

M. Marc PECHOUX intervient en l'absence de M. Patrick NABETH et présente le diaporama au Conseil.

M. Richard PACCAUD demande ce qu'est une risberme. M. Didier ALBAN dit qu'il s'agit du talus qui soutient les ouvrages.

M. Richard PACCAUD demande quelle est la largeur couverte par cette convention de superposition, s'agit-il de toute la distance entre le chemin et la Saône qui sera à la charge de la CCDSV ?

M. Yannick FAURE répond qu'on entretiendra jusqu'à la Saône. Il précise que la limite de 6,50 mètres du chemin est celle de l'abattage des arbres par la CCDSV, au-delà c'est la charge de VNF.

M. Samuel LACHAIZE indique que, pour simplifier, la CCDSV entretient tout, de la propriété privée jusqu'à la Saône, sauf ce qui relève de la navigation, et sauf l'abattage des arbres au-delà de 6,50 m du chemin de halage.

M. Richard PACCAUD demande ce qui en est côté propriétés privées car certaines parties sont très larges et certaines appartiennent aux communes.

M. Samuel LACHAIZE répond que pour le côté terre, il faut se reporter au plan de géomètre annexé à la convention, qui donne la limite entre le domaine public fluvial que la CCDSV va entretenir et les propriétés privées. Si la propriété est communale, la CCDSV n'est pas concernée. Il ajoute que le contour du domaine public fluvial est bien connu depuis longtemps, depuis l'établissement du cadastre.

M. Bernard REY demande l'axe du chemin de halage est bien l'axe médiant du chemin, comme s'il s'agissait d'une route.

Suite à une nouvelle demande de précision de M. Marcel BABAD, M. Samuel LACHAIZE indique que :

- La CCDSV entretient tout et fait l'abattage jusqu'à 6,5m du chemin
- La CCDSV fait le diagnostic de tous les arbres, y compris au-delà des 6,50 m
- La CCDSV informe VNF des arbres malades au-delà des 6,50 m, que VNF doit abattre
- VNF prend à sa charge ce qui est nécessaire à la navigation
- Les investissements sont partagés pour les travaux lourds sur les ouvrages.

M. Bernard REY pense que cela est important de le savoir parce qu'il y a peu d'intervention de VNF. Or si un arbre tombe en bord de rivière suite à une tempête, ou s'il est fragilisé, on peut avoir un pêcheur ou un enfant dessous. M. Samuel LACHAIZE indique que ce qui est important et nouveau avec cette convention, c'est l'obligation faite à la CCDSV de faire un diagnostic annuel des arbres sur tout le linéaire avec transmission à VNF de la liste des arbres dangereux. VNF sera donc sachant. M. Bernard REY demande qui sera responsable en cas d'accident si un arbre tombe. M. Samuel LACHAIZE répond que ce sera la CCDSV jusqu'à 6,50m et VNF au-delà.

M. Frédéric VALLOS demande ce que vont devenir les parties en enrobé qui ont été faites le long du chemin de halage, notamment celles que les riverains se sont aménagées pour avoir un accès à l'eau. Cela le choque. Ces parties seront-elles maintenues dans le cadre de l'aménagement du chemin de halage ou est-ce que chacun pourra continuer à faire son accès à la Saône comme il le souhaite ?

M. Bernard REY répond que les particuliers qui ont installé ces aménagements l'ont fait après autorisation obtenue auprès de VNF il y a des années et payent une redevance pour avoir un accès à la Saône. D'ailleurs, l'avis des communes et de la CCDSV est sollicité par VNF à chaque demande d'aménagements puis VNF donne ou pas l'autorisation. Ainsi les particuliers ou les professionnels, comme certains restaurants, payent une redevance pour voir un accès.

M. Marc PECHOUX pense que ce n'était pas la question. M. Frédéric VALLOS dit qu'en effet il ne parlait pas des professionnels ; sa question portait sur les aménagements que des particuliers ont faits à leur guise pour aller sur la Saône. Il se demande si certains de ces particuliers ne font pas partie de ceux qui ont signé la pétition pour que le chemin de halage ne soit pas en enrobé. Cela le met mal à l'aise et il pose la question de savoir si demain on décide de les laisser comme cela ou si on décide de rétablir un linéaire en terrain naturel.

M. Bernard REY rappelle que ces aménagements peuvent avoir plus de 50 ans, et dit que si la CCDSV veut les remettre en cause, il faut s'adresser directement aux particuliers concernés.

M. Samuel LACHAIZE dit qu'il faut comprendre l'objet de la convention soumise au vote : l'affectataire principal du domaine public fluvial est et reste VNF et il nous est donné le droit d'organiser une circulation sur le chemin de halage. En face de cette autorisation qui nous est donnée, on nous charge de l'entretien. Mais c'est bien VNF, 1^{er} affectataire, qui donne des autorisations, qui donne des droits, et qui a autorisé ces portions en enrobé. La convention ne nous transforme pas en autorité de police, et ne nous autorise pas à faire autre chose que de l'entretien. S'il doit y avoir des modifications entre le halage et la Saône, il faut une action de VNF.

M. Richard PACCAUD souhaite que soit confirmé que ces parties en enrobé seront bien entretenues par les particuliers.

M. Samuel LACHAIZE répond que c'est une affaire entre VNF et les particuliers concernés. La CCDSV devra l'entretien de la couche de roulement du halage, pas des accès privatifs aux pontons qui font l'objet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public données par VNF qui régissent les rôles respectifs de VNF et du particulier.

M. Marc PECHOUX dit que l'intervention de M. VALLOS était précise et portait sur le fait qu'il y a des gens, et c'est leur droit, qui ont manifesté contre l'enrobé mais qui ont aménagé des chemins en enrobé sur leur propriété, qui traversent le chemin de halage et qui se jettent dans la Saône. C'est cela qui interpelle M. VALLOS.

M. Bernard REY pense qu'il ne faut pas se tromper de débat. Il y a eu un débat sur le revêtement du chemin de halage et ce dossier est fermé aujourd'hui. Il y a eu un plan avec des propositions de revêtements différenciés en fonction des lieux, tout cela a été discuté et un accord a été trouvé. Il dit qu'il est dommage de s'élever face à des populations qui ont donné un avis, et il ne comprend pas pourquoi on parle de problématiques d'équipements qui ont été autorisés par VNF, que ce soit en enrobé ou béton. Il lui semble vraiment déplacé de montrer du doigt à chaque fois qu'on est agacé, déplacé de montrer du doigt des personnes qui sont là depuis des décennies et qui ont eu des autorisations. Le dossier du revêtement est fermé, on l'a voté, il faut passer à autre chose. Si la CCDSV veut faire détruire ces équipements aux riverains, il faut les rencontrer, leur parler et pas leur taper dans le dos, mais leur dire en face.

M. Marc PECHOUX dit qu'il n'est pas question de rouvrir le débat sur le revêtement. Simplement, s'il était contre un type de revêtement, il n'en mettrait pas chez lui ou l'enlèverait.

M. Frédéric VALLOS confirme qu'il ne remet pas en cause la décision du conseil sur le choix du revêtement mais s'étonne simplement que des gens qui ont fait des remarques sur le dossier du chemin de halage de la CCDSV, se sont aménagés des espaces d'accès contre toute logique environnementale.

M. Yves DUMOULIN demande ce qu'il adviendra des anciennes conventions avec Fareins et Beauregard et VNF. M. Marc PECHOUX répond que les conventions existantes sont devenues caduques et sont remplacées par la nouvelle convention de superposition.

M. Bernard REY dit qu'il lui semble intéressant qu'il y ait à cette convention des annexes juridiques entre la CCDSV et les communes pour régler les problèmes juridiques liés aux installations du chemin de halage. Par exemple, les barrières d'accès ne sont pas implantées sur le territoire de VNF, mais un peu en retrait. S'il y a un accident avec la barrière, il serait bien d'avoir une convention entre la CCDSV et la commune pour dire que c'est la CCDSV qui installe la barrière et qui l'entretient. M. Samuel LACHAIZE répond que quand la CCDSV installe ces barrières, elle est autorisée par arrêté municipal, et c'est l'arrêté qui fixe les conditions : qui installe, qui entretient.

M. Bernard REY doute et demande que cela soit vérifié.

21. Questions diverses

21-1) Ateliers PCAET

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, fait un point sur l'avancement du PCAET.

La rédaction des fiches-actions des actions validées fin octobre par le conseil communautaire se déroule depuis le 26 novembre sous forme de 10 ateliers avec les partenaires institutionnels et les élus du territoire depuis le 26 novembre.

Ce jeudi matin a eu lieu le 8^{ème} atelier et vendredi 17 décembre auront lieu les 2 derniers ateliers au siège de la CCDSV.

Il remercie les agents de la Communauté de communes présents aux ateliers, en particulier Thomas GOTTELAND, Dimitri MERCIER et Yannick FAURE. Remerciements également les partenaires institutionnels, les élus des communes présents.

La restitution des fiches-actions aura lieu au printemps devant le conseil communautaire pour une validation finale par les services de l'état.

21-2) Horaires du conseil et information sur les dates de séances

M. Bernard REY indique qu'il avait été acté que les séances du conseil devaient démarrer à 20h00, or depuis quelque temps elles sont décalées à 18 heures, ce qui peut compliquer la présence des élus qui travaillent. Il demande si ce nouvel horaire va être maintenu.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN remarque qu'au contraire ces horaires moins tardifs sont plus favorables aux élus en charge de famille, les réunions finissent plus tôt ce qui permet de voir les enfants. Elle rappelle que les élus disposent tous de crédits d'heures et qu'ils doivent les utiliser pour assister aux réunions des assemblées.

M. Bernard REY demande par ailleurs que les dates de séances du conseil, avec un lien sur l'ordre du jour, soient publiées par Panneau Pocket.

M. Marc PECHOUX répond que la CCDSV n'est pas abonnée à Panneau Pocket, le montant de l'abonnement est rédhibitoire. La CCDSV possède un site internet qu'il faut consulter. En revanche, rien n'empêche les communes de relayer les dates de conseil de la communauté de communes sur leur propre Panneau Pocket.

21-3) Point sur les travaux de la CCDSV

M. Richard SIMMINI demande s'il serait possible d'avoir un point d'étape sur les travaux en cours :

- Sur l'estacade
- Le collège de Saint Didier de Formans.

M. Marc PECHOUX indique qu'un point sur les travaux sera fait par les services lors d'un futur conseil.

21-4) Vœux 2022

Les vœux de la CCDSV sont annulés et remplacés par une commission générale au cours de laquelle sera présenté le projet de territoire : le 17 janvier 2022 à 19h au Galet à Reyrieux.

M. Marc PECHOUX souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année, en restant prudent au vu de la situation sanitaire dans l'Ain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,
Jacques CORMORECHE



Le Président,
Marc PECHOUX

